



Réf. Farde e-Assemblées : 2556109

N° OJ : 4**Projet d'Arrêté - Conseil du 06/11/2023****Objet:** Sécurité privée.- Cérémonie Armistice place du Congrès et Soldat inconnu.- 11/11/2023.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, plus particulièrement ses articles 115 et 116 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière;

Considérant que la demande de l'organisateur de l'événement « Cérémonie du 11 novembre 2023 au Soldat inconnu » vise à obtenir l'autorisation de mettre en place une activité de contrôle des personnes et de biens à l'entrée du périmètre fermé sis rue du Congrès, place du Congrès, rue Royale, rue Vandermeulen, le 11.11.2023 ;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Règlement de police

Article 1 – Champ d'application du règlement

Le présent règlement est applicable pendant la durée de l'événement « Cérémonie du 11 novembre 2023 au Soldat inconnu », soit le 11.11.2023 de 08h00 à 13h00, dans le périmètre fermé sis rue du Congrès, place du Congrès, rue Royale, rue Vandermeulen;

Article 2 - Contrôle de personnes

Les activités de gardiennage peuvent être exercées dans le périmètre défini à l'article 3 et pendant la période précisée dans l'article 1.

Article 3 – Indication du Périmètre

Le périmètre faisant l'objet du présent règlement est sis rue du Congrès, place du Congrès, rue Royale, rue Vandermeulen et tous les accès (entrées et sorties) aux zones où les activités se déroulent seront signalés conformément l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière.

Annexes:

[Rapport de Police \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)